

**Publication annuelle des informations sur l'identité des intermédiaires / brokers
et sur la qualité de l'exécution obtenue des ordres**

Année 2019

L'article L. 533-18 du Code Monétaire et Financier exige que les Prestataires de Services d'Investissement prennent toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat pour leurs clients.

Pour les sociétés qui n'exécutent pas directement les ordres mais passent par des intermédiaires financiers pour leur exécution, ces exigences se traduisent par l'obligation de sélectionner et suivre les intermédiaires financiers les plus à même de fournir la meilleure exécution ¹

Banque Degroof Petercam France a l'obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients afin d'obtenir le meilleur résultat possible, déterminé sur la base du coût total de l'ordre: le prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés à l'exécution, qui incluent toutes les dépenses encourues par le client directement liées à l'exécution de l'ordre, y compris les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous les autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre.

Banque DEGROOF PETERCAM FRANCE a :

- pour la gestion pour compte de tiers (GSM), sélectionné deux brokers et
- pour la réception transmission d'ordre, un seul broker qui lui assure la meilleure exécution des ordres.

La clientèle de la Banque est classée en catégorie « Non Professionnel ».

¹ Directive 2014/65/UE article 27, article 3 du règlement délégué (UE) 2017/576 de la commission du 8 juin 2016 et à l'article 65, paragraphe 6 du règlement délégué (UE) 2017/565 du 25 avril 2016.

1) Classement des brokers par catégories d'instruments

A - Activité de Gestion Sous Mandat :

Catégorie d'instruments	Actions et instruments assimilés — actions & certificats représentatifs Niveaux pas de cotation/liquidité 5 et 6 (plus de 2 000 transactions par jour)				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	NON				
Brokers classés par volume de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs (ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a apporté de la liquidité)	Pourcentage d'ordres agressifs (ordre inscrit dans le carnet d'ordres qui a absorbé de la liquidité)	Pourcentage d'ordres dirigés (ordre pour lequel le client a spécifié par avance la plate-forme d'exécution).
DEGROOF PETERCAM Belgique (LEI : 549300NBLHT5Z7ZV1241)	99.30%	6300 ordres	100%	0%	0%
CIC (LEI : 9695002I9DJHZ3449O66)	0.7%	46 Ordres	100%	0%	0%

B - Activité de Réception Transmission des Ordres :

Pour la réception transmission, les ordres sont passés par DEGROOF PETERCAM Belgique.

Catégorie d'instruments	Actions et instruments assimilés — actions & certificats représentatifs Niveaux pas de cotation/liquidité 5 et 6 (plus de 2 000 transactions par jour)				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	OUI				
Broker classé par volume de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs (ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a apporté de la liquidité)	Pourcentage d'ordres agressifs (ordre inscrit dans le carnet d'ordres qui a absorbé de la liquidité)	Pourcentage d'ordres dirigés (ordre pour lequel le client a spécifié par avance la plate-forme d'exécution).
DEGROOF PETERCAM Belgique (LEI : 549300NBLHT5Z7ZV1241)	100%	100%	NA	NA	100%

2) Informations sur la qualité d'exécution

Résumé et conclusions de l'analyse de la Banque sur la qualité d'exécution obtenue de la part des brokers auxquels la Banque fait appel pour l'exécution des ordres de ses clients durant l'année 2019.

a) Une explication de l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans son évaluation de la qualité de l'exécution

Pour l'exécution des ordres de ses clients, BDPF fait appel à des brokers sélectionnés pour la qualité du service d'exécution. La politique d'exécution des ordres de ces intermédiaires a été prise en compte par BDPF. Le contrôle de la qualité d'exécution des ordres n'a pas relevé d'incidents majeurs.

b) une description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec un ou plusieurs brokers pour exécuter les ordres;

Dans le cadre de son activité de réception et transmission des ordres relatifs à des instruments financiers et de gestion sous mandat, la Banque, fait appel à des brokers dont l'un est Banque Degroof Petercam Belgique qui appartient au Groupe Degroof Petercam SA.

c) une description de tout accord particulier conclu avec des brokers concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus

Banque Degroof Petercam France n'a reçu aucune rémunération, aucune remise ou aucun avantage non pécuniaire pour l'acheminement des ordres vers un broker ou un fournisseur d'exécution qui serait en violation des exigences relatives aux conflits d'intérêts ou aux incitations de la Directive MiFID 2.

d) une explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des brokers mentionnée dans la politique de l'entreprise

La liste des brokers a été modifiée entre 2018 et 2019 avec la suppression d'ODDO, dans la mesure où Banque Degroof Petercam France ne traite plus avec cet intermédiaire et l'ajout du CIC auquel Banque Degroof Petercam France recourt suite à l'apport partiel d'actifs d'ENTHECA Finance au profit de Banque Degroof Petercam France. La notation du CIC étant par ailleurs bonne, Banque Degroof Petercam France a continué de travailler avec cet intermédiaire.

e) une explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres

Non applicable.

f) une indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client

Le premier des critères appliqués est le meilleur coût total payé par le client. Les autres critères n'ont pas été privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats. Dans cette optique de meilleure exécution pour le client, certains ordres (0.7% du volume global) ont été passés par le CMIC Securities. Il s'agit de deux mandats dont le dépositaire est le CMCIC, compte tenu des montants concernés et de la faible volumétrie, l'exécution via la table de Degroof Petercam Bruxelles n'est pas dans l'intérêt du client et engendrerait un coût supplémentaire non négligeable.

g) une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du règlement délégué (UE) 2017/575.

Non applicable.

h) s'il y a lieu, une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication conformément à l'article 65 de la directive 2014/65/UE

Non applicable.

Date de publication : 01/07/2020